

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

*n° 1661 / PE
Recommandé avec AR*

Monsieur le Président de la
Communauté de Communes Flandre Lys

500, rue de la Lys

59253 LA GORGUE

Lille, le 25 OCT. 2016

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant :

« la création d'une frayère à brochets sur la commune de LA GORGUE »,

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 06 juillet 2016, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration, sous réserve de la prise en compte de l'arrêté préfectoral portant prescriptions particulières en date du 19 octobre 2016, joint au présent courrier. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Cet accord est basé sur le dossier déposé le dossier déposé le 29 juin 2016, complété le 26 août 2016.

Je vous serais obligé de bien vouloir me retourner, aussitôt que possible, daté et signé, l'accusé de réception ci-joint.

Le service en charge de la police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux. Vous voudrez donc bien nous communiquer cette date sur la base du modèle joint à l'arrêté préfectoral.

Copie du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la Mairie de LA GORGUE, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Céline WOLICKI, en charge de l'instruction de votre dossier, enregistré sous le n° 59-2016-00073 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (Tél. 03.28.03.84.18 ; mail : celine.wolicki@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

La responsable du Service Eau Environnement



Isabelle DORESSÉ

Copie à Monsieur le Responsable de la Délégation territoriale des Flandres



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des
territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Flandre Lys

certifie avoir reçu la pièce énumérée ci-après :

- Arrêté préfectoral portant prescriptions particulières concernant « **la création d'une frayère à brochets sur la commune de LA GORGUE** » en date du 19 octobre 2016. (59-2016-00073)

A _____ le
(signature de l'intéressé)

Document à retourner à l'adresse indiquée ci-dessous :

Direction départementale des territoires et de la mer
Service Eau Environnement – Unité Police de l'Eau
62, boulevard de Belfort – CS 90007 – 59042 LILLE CEDEX



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÊT DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service eau environnement
Unité police de l'eau

**Arrêté préfectoral portant prescriptions particulières
concernant la création d'une frayère à brochets sur la commune de La Gorgue**

Le Préfet de la région des Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de l'ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L214-1 et suivants, et R214-1 et suivants, portant sur le régime de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux, ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 27 août 1999 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de création de plans d'eau soumises à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 3.2.3.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie pour la période de 2016-2021 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures, abrogeant l'arrêté du 20 novembre 2009 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lys approuvé par arrêté inter-préfectoral du 06 août 2010 ;

Vu le procès-verbal établi à l'encontre de la Communauté de Communes Flandres-Lys (CCFL) par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) en 2012 pour des travaux de renforcement de berges sur la Lys à La Gorgue sans autorisation au titre de la loi sur l'eau ;

Vu le classement sans suite du procès-verbal par le Tribunal de Grande Instance de Dunkerque en date du 13 avril 2012 après l'engagement de la CCFL de réaliser une frayère à brochets ;

Vu le courrier de l'ONEMA en date du 31 mai 2012 proposant à la CCFL de réaliser la frayère à brochets sur la commune de La Gorgue ;

Vu la demande présentée par la Communauté de Communes Flandres Lys (CCFL) le 29 juin 2016, enregistrée sous le n°59-2016-00073 et relative à la création d'une frayère à brochets sur la commune de La Gorgue ;

Vu le récépissé de déclaration en date du 06 juillet 2016 ;

Vu la demande d'avis au pétitionnaire sur le projet d'arrêté en date du 29 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du pétitionnaire reçu le 10 octobre 2016 ;

Considérant que la présente décision fait suite à des travaux réalisés sans permission administrative ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer et du Secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet de l'autorisation

La Communauté de Communes Flandres Lys (CCFL) a déposé un dossier loi sur l'eau visant à créer une frayère à brochets sur la commune de la Gorgue, cette frayère est une mesure compensatoire aux travaux sur berge, réalisés sans autorisation administrative.

Les rubriques de la nomenclature définie à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Régime
3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (Autorisation) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (Déclaration) Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Déclaration (18 m)
3.1.5.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères (Autorisation) 2° Dans les autres cas (Déclaration)	Déclaration

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Régime
3.2.3.0.	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (Autorisation) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (Déclaration)	Déclaration (0,438 ha)

Article 2

L'objectif du projet est d'envoyer les parcelles OA 1498, OA 1499, OA 1500, OA 1501 et OA 4586 pour tout ou partie, au minimum 40 jours consécutifs à partir du mois de février, avec une hauteur d'eau variant de 0,2 m à 0,8 m.

Pour ce faire, un terrassement de la zone et la mise en place d'un système de vannage sont nécessaires.

Les travaux envisagés sont :

- l'aménagement de l'entrée de la frayère

L'entrée de la frayère se fait par l'ouverture de la berge située en rive gauche du Rinchon pour créer une liaison entre la Lys et la frayère.

La berge aménagée a une ouverture centrale (pertuis) d'environ 2 m et une profondeur d'environ 1 m par rapport au Niveau Normal de Navigation (NNN), soit 12,27 m NGF.

La vanne à guillotine de 2 m de large est constituée d'une structure métallique dans laquelle viennent se glisser des panneaux de bois dont la hauteur est adaptée au niveau de l'eau. L'appui sur les berges est constitué d'un rideau de palplanches (type PU 6 ou PU 8), d'une épaisseur de 5 mm et d'une longueur de 2 m minimum. Ce rideau est battu dans le corps des berges.

La jonction entre la berge existante et la berge aménagée est stabilisée par la mise en place d'enrochements (diamètre 200-400 mm) sur 8 m en amont et en aval de l'ouvrage, afin de se prémunir contre les phénomènes d'érosion.

L'ouvrage est cadenassé en partie haute, le batardeau n'est pas manœuvrable (ajout ou suppression de planches) en l'absence de la clé du cadenas.

- la création d'un chenal principal

Un chenal principal de 40 cm de profondeur par rapport au NNN est creusé sur une surface totale de 275 m².

L'entrée de ce chenal se situe en aval du Rinchon avec des berges en pente douce.

- La création d'une zone de stockage

La zone de frayères d'une superficie de 4 380 m² est gérée par la vanne à guillotine, cette zone est inondée en permanence sur 275 m² (chenal principal).

Le volume total de déblai à exporter est de l'ordre de 1 375 m³. Le site retenu pour le devenir des déblais est identifié avant le démarrage des travaux, il est situé hors zone humide et hors zone inondable.

Article 3 – Phase travaux

Les travaux doivent être réalisés dès notification du présent arrêté.

Pendant les travaux

Les travaux en lit mineur se déroulent entre début août et fin janvier pour ne pas perturber la reproduction des espèces piscicoles présentes.

Afin de limiter les matières en suspension (MES) lors des travaux sur les berges, un barrage antipollution permettant de filtrer et de contenir les MES est mis en place au niveau du poste de travail.

De plus, un géotextile filtrant de 300 g minimum est liaisonné sur l'ouvrage de régulation (vanne à guillotine) et est recouvert d'enrochement de chaque côté de l'ouvrage.
Après les palplanches, un autre géotextile est mis en place de chaque côté et recouvert d'enrochement.

Après travaux

Une fauche tardive (septembre-octobre) est effectuée tous les ans, afin d'éviter l'implantation des ligneux.
Les encombres (arbres, branches, ...) sont évacués.
Aucun intrant n'est utilisé sur le site.

Article 4 – Documents et/ou informations à transmettre

La localisation du site retenu pour le devenir des déblais, ainsi que les éléments permettant de statuer sur le caractère non humide et non inondable sont transmis au service en charge de la police de l'eau.

Dès la fin du chantier, un plan de récolement doit être fourni au service en charge de la police de l'eau.

Article 5 – Modalités d'intervention, d'entretien et de surveillance

Modalités d'intervention

La gestion de la vanne à guillotine est réalisée de la façon suivante :

- Fermeture de début janvier à fin avril :
Dès que la première crue rapide a lieu, la première planche du batardeau est installée, elle permet d'amener un niveau d'eau intéressant dans la frayère et d'éviter la mise hors d'eau de la zone de frai.
- Maintien du niveau d'eau de début janvier à fin avril :
Lors d'une crue plus longue, la seconde planche du batardeau est installée, elle permet de maintenir un niveau d'eau constant dans la frayère et de mettre en eau le maximum de la zone de frai.
- Ressuyage de la frayère du 1^{er} mai au 15 mai :
Durant cette période, le niveau d'eau de la frayère doit baisser lentement par le fond de l'ouvrage pour permettre la vidange progressive de la frayère jusqu'à l'obtention d'un niveau normal le 15 mai.
- Ouverture de la zone du 15 mai à début janvier :
Toutes les planches sont retirées et le niveau normal du chenal est maintenu dans la frayère ce qui permet d'assurer le départ des alevins vers le Rinchon.

Cette gestion est assurée par le pétitionnaire.

Si une convention pour la gestion de l'ouvrage est signée entre le pétitionnaire et la Fédération de Pêche du Nord, celle-ci est communiquée au service en charge de la police de l'eau.

Modalités d'entretien et de surveillance

Un suivi des hauteurs d'eau est réalisé.

En plus de l'entretien régulier, le pétitionnaire se rend sur site en cas de forte inondation afin d'effectuer un contrôle visuel et d'éventuellement nettoyer le site des embâcles ou déchets déposés par la crue.

Article 6 – Conformité du dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de déclaration sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet.

Article 7 – Transfert de l'autorisation à un autre bénéficiaire

Conformément à l'article R 214-45 du Code de l'Environnement, le nouveau bénéficiaire doit se déclarer auprès du préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage ou le début de l'exercice de son activité.

Article 8 – Déclaration des incidents ou accidents

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'accident ou de l'incident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 9 – Accès aux installations et contrôles

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le Code de l'Environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Tout non-respect du présent arrêté entraînera dès constatation le prononcé d'une sanction administrative.

Article 10 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation n'autorise entre autres pas à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

Article 11 – Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 12 – Recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par le bénéficiaire de l'autorisation dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai d'un an suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture conformément à l'article R. 214-19 et dans les conditions de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement.

Article 13 – Publication

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord.

Un exemplaire sera affiché dans la mairie de la commune de La Gorgue, pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le soin du Maire.

Article 14 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Communauté de Communes Flandres Lys, et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

- au sous-préfet de Dunkerque,
- au maire de la commune de La Gorgue,
- au Président de la CLE du Sage de la Lys,
- au Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Nord,
- au Chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques du Nord.

Fait à Lille, le **19 OCT. 2016**

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,



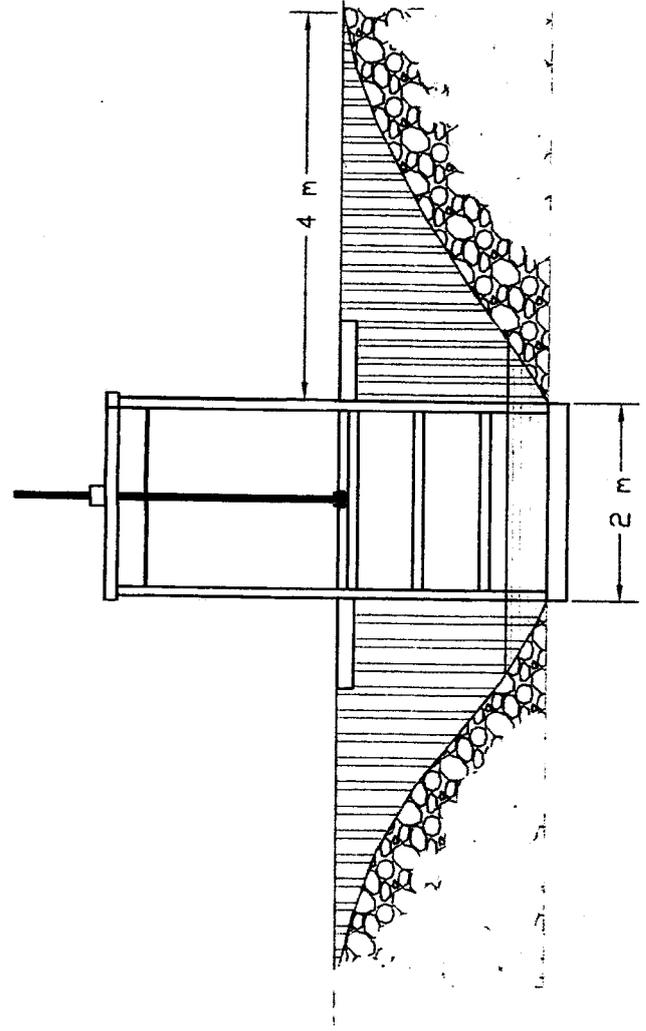
Gilles BARSACQ

- Annexe 1 : Vanne à guillotine
- Annexe 2 : Plan et coupes
- Annexe 3 : Fiche de démarrage des travaux

VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte
en date du 19 OCT 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Gilles BARSACQ



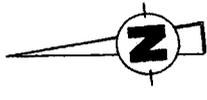
DLE
FOLIO 6/6

Valenciennes
11/08/2016
Echelle:
1/50

Création d'une frayère à Brochets sur la commune de La Gorgue
Vue en élévation du Batardeau

Mairie d'œuvre :
Siège social et bureaux :
6, rue sainte-Catherine 1er étage - 95000 Valenciennes
Tel : 03.27.20.30.61 - Fax : 03.27.19.01.86
contact@valstudies.fr

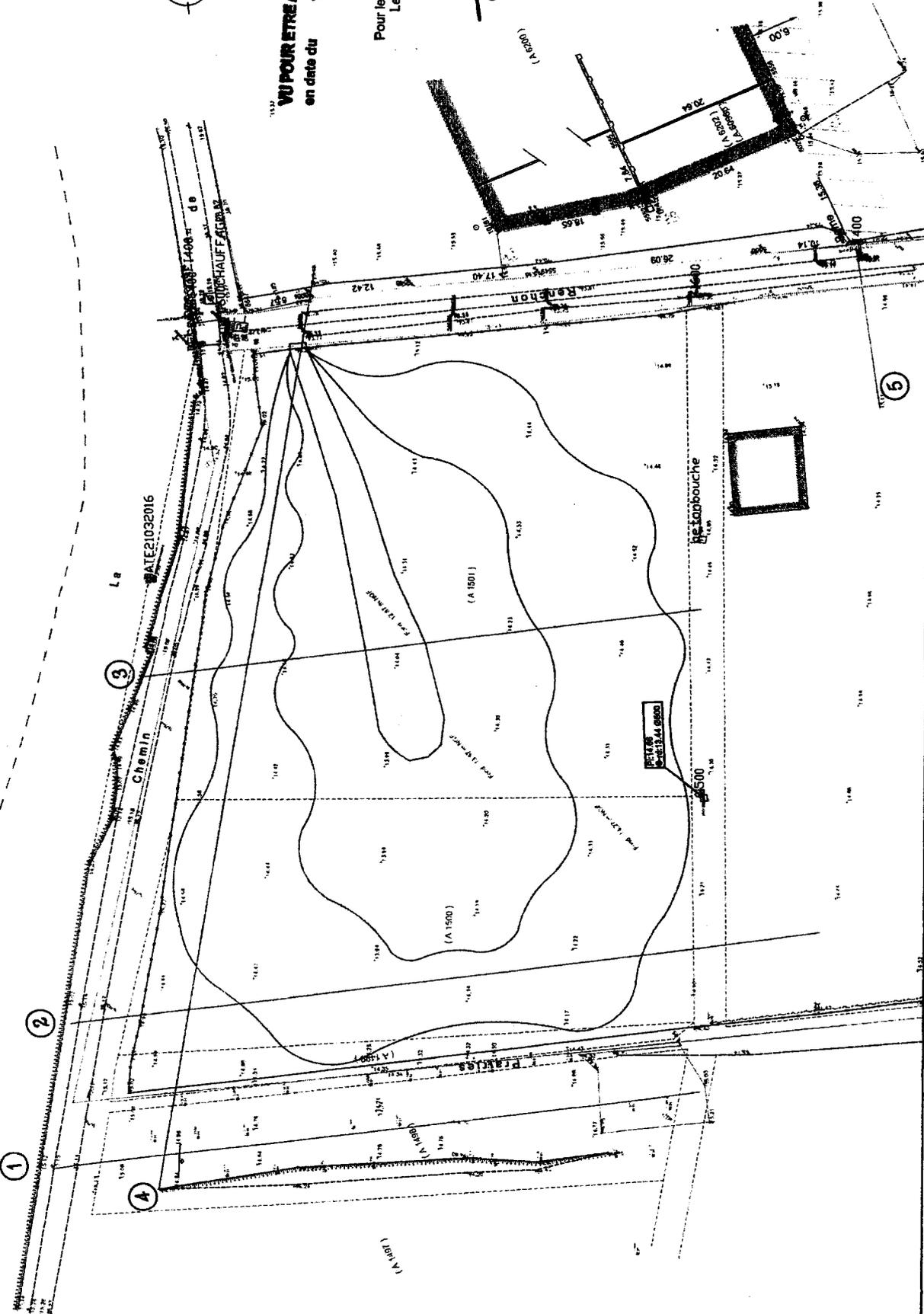
Mairie d'œuvre :
Flandre lys
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



VU POUR ETRE ANNEXE A MOI MEME
en date du **19 OCT. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ



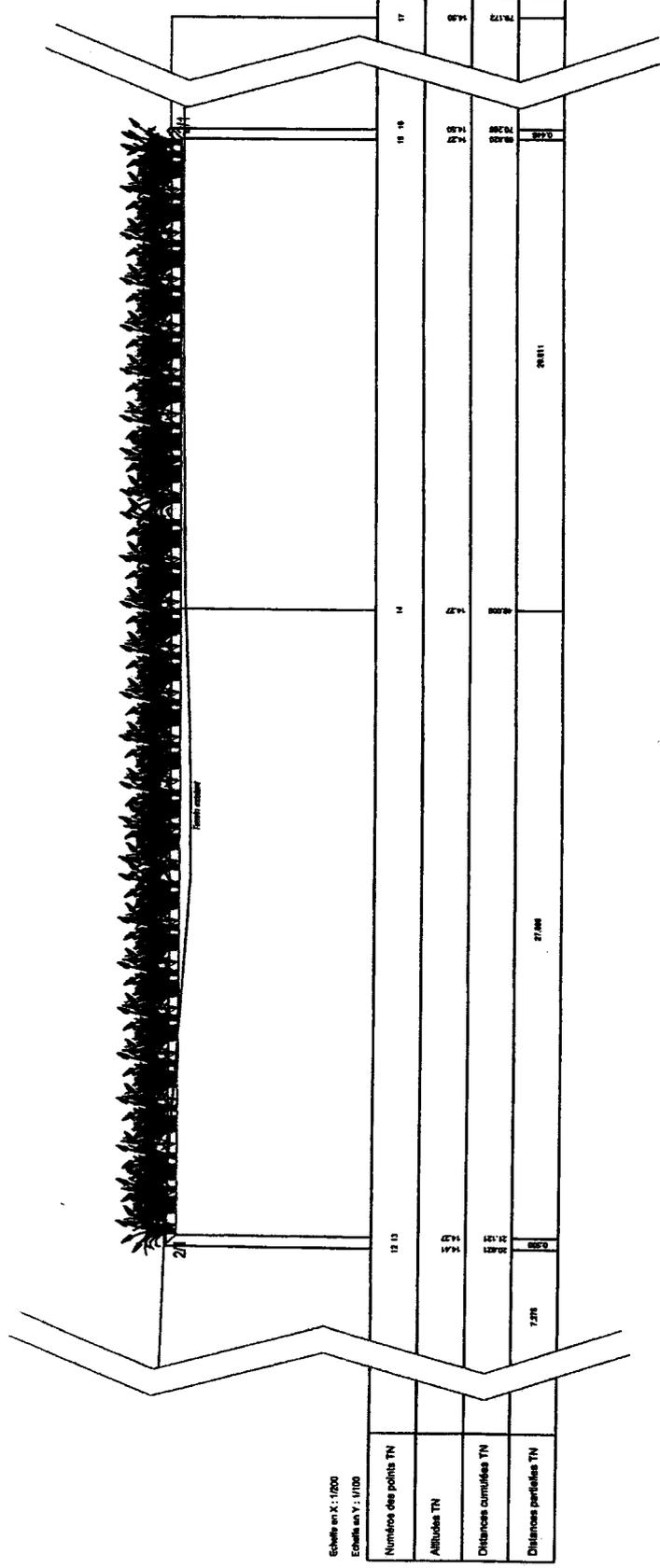
Création d'une frayère à Brochets sur la commune de La Gorgue
Plan et localisation des coupes

Siège social et bureaux :
6, rue sainte-Catherine 1er étage - 99500 Valenciennes
Tel : 03.27.20.30.81 - Fax : 03.27.18.01.86
contact@valieludens.fr



DLE	Valenciennes 12/08/2016
FOLIO	Echelle: SANS
2/6	

ANNEXE 2
(2/4)



VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte
en date du 19 Mars 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Gilles BARSACQ

DLE
FOLIO
4/5

Valenciennes
11/05/2016
Echelle:
CF: PLAN

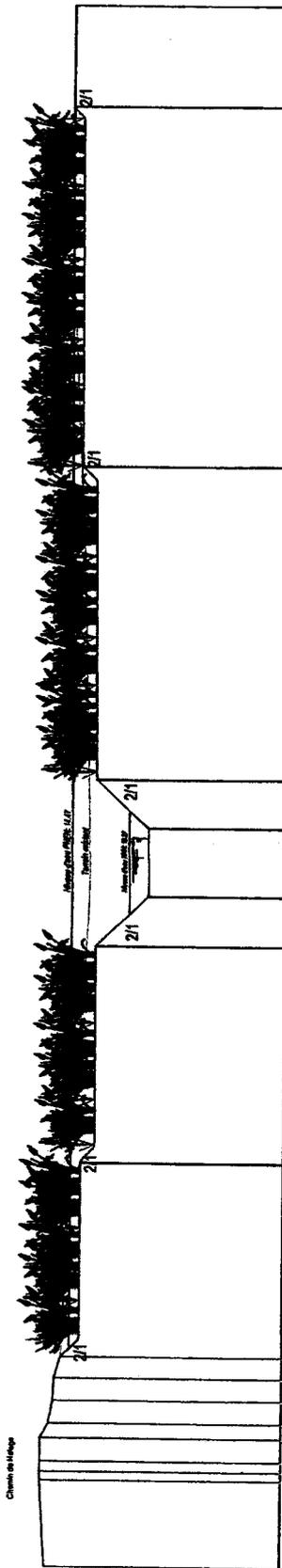
Création d'une frayère à Brochets sur la commune de La Gorgue
Coupes Frayère à brochets selon profil n°2 projet

Maires d'œuvre :
Sibex sociat et bureaux :
6, rue sainte-Catherine 1er étage - 59200 Valenciennes
Tel : 03.27.20.30.61 - Fax : 03.27.13.01.88
contact@valatudes.fr



Maires d'œuvre :
Flan de Lys
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES





Echelle en X: 1/200
Echelle en Y: 1/100

Numéros des points TN	1	2	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
Altitudes TN	14.91	15.34	14.71	14.55	14.27	13.87	13.87	13.87	13.87	13.87	13.87	13.87	13.87	13.87	13.87	13.87	13.87	13.87
Distances cumulées TN	0.00	3.15	6.30	9.45	12.60	15.75	18.90	22.05	25.20	28.35	31.50	34.65	37.80	40.95	44.10	47.25	50.40	53.55
Distances partielles TN	1.15%	7.5%	7.5%	3.8%	6.5%	6.5%	2.0%	3.0%	2.0%	2.0%	13.7%	13.7%	13.7%	13.7%	13.7%	13.7%	13.7%	13.7%

VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte
en date du **19 03 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Gilles BARSACQ

DLE
FOLIO
3/8

Valenciennes
11/08/2016
Echelle:
CF-PLAN

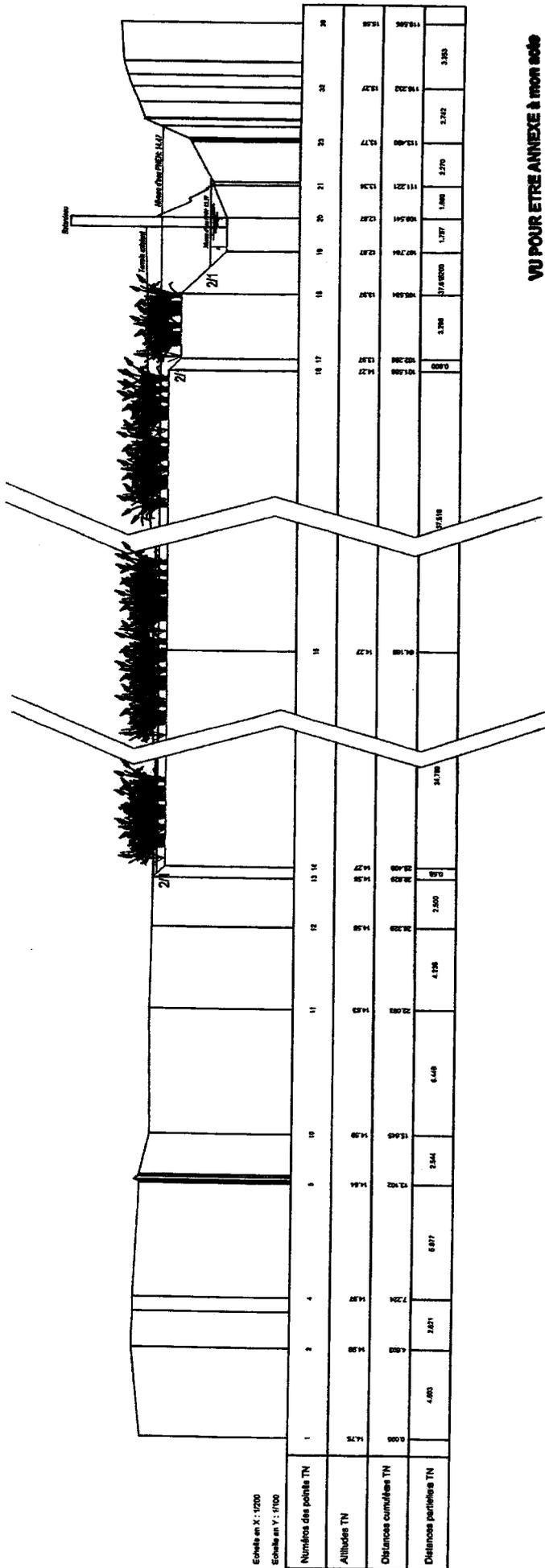
Création d'une frayère à Brochets sur la commune de La Gorgue
Coupes Frayère à brochets selon profil n°3 projet

Maitrise d'œuvre:

Vitebudes
Siège social et bureaux:
6, rue sainte-Catherine, 1er étage - 59300 Valenciennes
Tel : 03.27.20.30.61 - Fax : 03.27.19.01.86
contact@vitebudes.fr


Flandre Lys
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ANNEXE Z
(4/4)



VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte
en date du **19 OCT. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ
Gilles BARSACQ

DLE
FOLIO
5/6

Valenciennes
11/09/2016
Echelle:
CF, PLAN

Création d'une frayère à Brochets sur la commune de La Gorgue
Coupes Frayère à brochets selon profil n°4 projet

Maîtrise d'œuvre :



Siège social et bureaux :
6, rue sainte-Catherine 1er étage - 59300 Valenciennes
Tel : 03.27.20.30.61 - Fax : 03.27.19.01.88
contact@valebudes.fr

Maîtrise d'ouvrage :



A RENVOYER IMPERATIVEMENT A LA POLICE DE L'EAU

Communauté de Communes Flandres Lys

« Création d'une frayère à brochets sur la commune de La Gorgue »

Dossier Loi sur l'Eau n°59-2016-00073

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare

démarrer les travaux à la date du

À retourner dûment complété à :

→ DDTM du Nord
Service Environnement – Unité Police de l'eau
62 Boulevard de Belfort
CS 90007
59042 Lille Cedex

VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte

en date du 19 OCT. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Gilles BARSACQ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

N° 1462/PE

Monsieur le Maire de la commune de LA GORGUE
Mairie de La Gorgue

Rue du 8 Mai 1945

59253 LA GORGUE

Lille, le **25 OCT. 2016**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé le 29/06/2016, complété le 26/08/2016 par la Communauté d'Agglomération Flandre Lys, concernant l'opération suivante « **création d'une frayère à brochets sur la commune de LA GORGUE** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration ainsi que la copie de l'arrêté préfectoral portant prescriptions particulières en date du 19/10/2016.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Céline WOLICKI, en charge de l'instruction de votre dossier, enregistré sous le n°59-2016-00073 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (Tél. 03.28.03.84.18 ; mail : celine.wolicki@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Responsable de la Délégation Territoriale des Flandres



PRÉFET DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
LA CREATION D'UNE FRAYERE A BROCHETS
COMMUNE DE LA GORGUE**

DOSSIER N° 59-2016-00073

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE
Le préfet du NORD
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Artois-Picardie ;

le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Lys, approuvé le 06 août 2010 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 29 juin 2016, présenté par la Communauté de Communes Flandre Lys, enregistré sous le n° 59-2016-00073 et relatif à la création d'une frayère à brochets sur la commune de LA GORGUE ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE-LYS
500, Rue de la Lys - 59253 LA GORGUE**

concernant :

CREATION D'UNE FRAYERE A BROCHETS

dont la réalisation est prévue dans la commune de LA GORGUE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A), 2° Dans les autres cas (D)	Déclaration	Arrêté du 30 septembre 2014
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 29 août 2016, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être faite une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être faite opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de LA GORGUE où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la notification du récépissé et par les tiers dans un délai de un an à compter de l'affichage ou de la publication du récépissé. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **06 JUIL. 2016**
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de l'Unité Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 27 août 1999 (3.2.3.0)
- Arrêté du 28 novembre 2007 (3.1.2.0)
- Arrêté du 30 septembre 2014 (3.1.5.0)